

## Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 30 août 2022.

**Présents :** S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, F. GOMMY, M. TIRCAZES, S. BAUDY, V. BERGES, C. BOISSIERE, L. PEDARRIEU, T. BEUGNIES, J. POUBLAN, M.H BEAUSSIER,

**Absents :** N. DRAESCHER, H. BERNADET (pouvoir à T. BEUGNIES), F. COUDURE (pouvoir à M. TIRCAZES), S. DAUBE (pouvoir à C. HIALE GUILHAMOU), A. POUBLAN (pouvoir à S. BONNASSIOLLE), F. SUBIAS (pouvoir à F. GOMMY), S. PIZEL.

Thierry GADOU a été élu secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 juin 2022
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique
- Subvention exceptionnelle Comité des fêtes
- Participation financière au départ d'une enseignante
- Tarifs cantine garderie
- Participation financière à la mutuelle santé et prévoyance des agents
- Mise à disposition d'agents au CLSH
- Location de la licence 4
- Création d'un emploi non permanent de rédacteur territorial

### Questions diverses

Séance ouverte à 19H00

**I. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique**

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer des missions de service à la cantine, d'entretien des locaux et de la surveillance d'enfants à l'école.

L'emploi serait créé pour la période du 1er septembre 2022 au 21 octobre 2022. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 8 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 21 octobre 2022 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 8h de travail par semaine en moyenne,

Que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.

**ADOPTE** l'ensemble des propositions de M. le Maire.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 17

Pour : 17

**➤ II. Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation**

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer la mission d'accompagnement d'enfants sur le temps périscolaire. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi sera créé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 mai 2023 pour un temps de travail hebdomadaire moyen de 4 heures.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 mai 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 4h de travail par semaine en moyenne,

que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

**ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 17

Pour : 17

**III. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique**

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer des missions de service à la cantine, d'entretien des locaux et de la surveillance d'enfants à l'école.

L'emploi serait créé pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

LA durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 31 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 31h de travail semaine en moyenne

Que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.

**ADOPTE** l'ensemble des propositions de M. le Maire.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 17

Pour : 17

➤ **IV. Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes**

M. le Maire expose la demande qui est faite par le comité des fêtes de leur accorder une subvention exceptionnelle pour l'année 2022 d'un montant de 1500€.

Il rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la Montardon.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** d'accorder une subvention de 1500€ à titre exceptionnelle

**PRECISE** que cette somme sera prélevée sur le chapitre fêtes et cérémonie

Votants : 17

Pour : 17

➤ **V. Participation financière au départ d'une enseignante**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du départ à la retraite d'une enseignante du groupe scolaire de Montardon.

Il propose de participer à hauteur de 200€ au cadeau de départ offert par l'école de Montardon.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** d'accorder la participation financière d'un montant de 200€

**PRECISE** que cette somme sera prélevée sur le chapitre fêtes et cérémonie et reversée à l'école de Montardon.

Votants : 17

Pour : 17

➤ VI. Tarifs cantine et garderie

Sur proposition de la Commission Scolaire, suite à l'augmentation de 6% de la Sodexo et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**FIXE** les tarifs cantine et garderie comme suit :

Forfait mensuel complet Garderie et périscolaire Gouter compris		Montardon			Extérieurs Tarif unique		
		1er enfant	2eme enfant	3eme enfant	1er enfant	2eme enfant	3eme enfant
TARIF E	Quotient Familial de la CAF > 2000	37.20	34.35	30.40	37.15	30.40	29.80
TARIF D	de 1500 à 1999	36.10	33.35	29.55			
TARIF C	De 1000 à 1499	<b>35</b>	<b>31.90</b>	<b>28.65</b>			
TARIF B	de 700 à 999	34	31.40	27.80			
TARIF A	< 699	32.90	30.40	26.90			

Forfait mensuel 20h Garderie et périscolaire Gouter compris		Montardon			Extérieurs Tarif unique		
		1er enfant	2eme enfant	3eme enfant	1er enfant	2eme enfant	3eme enfant
TARIF E	Quotient Familial de la CAF > 2000	27.05	24.9	21.65	27.05	24.9	21.65
TARIF D	de 1500 à 1999	26.50	24.35	21.20			
TARIF C	De 1000 à 1499	26	23.95	20.8			
TARIF B	de 700 à 999	25.50	23.40	20.40			
TARIF A	< 699	25	23	20			

<b>Tarif demi-heure Garderie et périscolaire Gouter compris</b>		<b>Montardon</b>	<b>Extérieurs Tarif unique</b>
	Quotient Familial de la CAF	Par enfant	Par enfant
TARIF E	> 2000	1.90	1.90
TARIF D	de 1500 à 1999	1.80	
TARIF C	De 1000 à 1499	1.69	
TARIF B	de 700 à 999	1.59	
TARIF A	< 699	1.49	
<b>Restauration</b>		<b>Montardon</b>	<b>Extérieurs Tarif unique</b>
	Quotient Familial de la CAF	Prix du repas	Prix du repas
TARIF E	> 2000	4.50	4.50
TARIF D	de 1500 à 1999	3.92	
TARIF C	De 1000 à 1499	3.71	
TARIF B	de 700 à 999	3.39	
TARIF A	< 699	<b>2.81</b>	

<b>Espace devoirs Forfait mensuel</b>		<b>Montardon</b>		<b>Extérieurs Tarif unique</b>	
	Quotient Familial de la CAF	Enfant Pas garderie	Enfant Avec garderie	Enfant Pas garderie	Enfant Avec garderie
TARIF E	> 2000	21	15	21	15
TARIF D	de 1500 à 1999	20	14		
TARIF C	De 1000 à 1499	19	13		
TARIF B	de 700 à 999	18	12		
TARIF A	< 699	17	11		
<b>Restauration</b>		Pas soumis au Quotient Familial			
Adulte		4.50			
PAI		1.15			

Votants : 17

Pour : 17

➤ **VII. Participation financière à la mutuelle santé et prévoyance des agents**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 24 janvier 2014 et du 27 mars 2018 des délibérations ont été prises concernant la mise en place d'une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel.

Les délibérations prévoyaient :

**PROCEDURE DE SELECTION DES CONTRATS ET REGLEMENTS BENEFICIANT DE LA PARTICIPATION**

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour le(s) risque(s) sélectionné(s) aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

### LES AGENTS BENEFICIAIRES DE LA PARTICIPATION

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents non titulaires de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

### MONTANT DE LA PARTICIPATION

Pour le risque Prévoyance, le montant mensuel de la participation est fixé à **10€** par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

Pour le risque Santé, le montant mensuel de la participation est fixé à **10€** par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

### MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation de la collectivité sera versée :

- Directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

Monsieur le Maire propose, à la vue de l'augmentation du coût de la vie, de modifier le montant de la participation mensuelle pour le risque santé et le risque prévoyance afin de passer à **15€ brut pour chacun**.

Invités à se prononcer sur ce point, sur la base du comité technique du 30 juin 2022 et après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** d'adopter la proposition formulée par le Maire

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Abstention : 0

#### **VIII. Mise à disposition des agents communaux auprès centre de loisirs**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'accueil d'agents employés par la collectivité de Montardon au sein des services de l'association « Les Marches du Béarn » par l'intermédiaire d'une mise à disposition pour assurer l'accueil périscolaire du soir, l'accueil des enfants le mercredi, durant les vacances scolaires.

Après avoir entendu Le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec l'association « Les Marches du Béarn

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Abstention : 0

➤ **IX. Location de la licence 4**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une licence IV qui pourrait être mise à disposition de la société SNC BH dans le cadre de son activité de brasserie.

La licence IV pourrait lui être louée pour une durée de neuf ans moyennant un loyer mensuel de 70 euros HT. Cette location prendrait fin automatiquement en cas de rupture anticipée du bail commercial.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** la mise à disposition de la licence IV au profit de la société SNC BH, pour une durée de neuf ans, moyennant un loyer mensuel de 70 euros HT, conformément au projet de convention ci-annexé.

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de signer l'acte de mise à disposition de la licence IV.

Votants : 17

Pour : 17

➤ **X. Création d'un emploi non permanent de rédacteur territorial**

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de rédacteur territorial à temps non complet pour assurer des missions de comptabilité, gestion des finances, gestion du personnel.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent administratif	Rédacteur territorial	B	1	17 h	Art 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 544.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** la création, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet de rédacteur territorial, représentant 17 heures de travail par semaine en moyenne. Cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 544

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.

**ADOPTE** l'ensemble des propositions de M. le Maire.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 17

Pour : 17

#### **Questions diverses**

**Suppression arrêt de bus :** La mairie n'a pas d'information mais va se renseigner.

**Logement lié à la brasserie :** La procédure de récupération du logement suit son cours.

**Fêtes locales :** elles vont se dérouler le week-end du 24 septembre. Des groupes de musiques sont réservés, certains commerçants de la collectivité fournissent le repas du vendredi soir servi par le comité des fêtes. L'association de pelote organise la bodega du samedi soir, un groupe de musique sera présent. Un apéritif avec animation musicale est organisé le dimanche midi par la Municipalité.

**La féminine :** La Communauté des Communes relance toutes les élues et les agents qui souhaitent s'inscrire.

**Les échos :** disponibles dès le vendredi 2 septembre à la distribution

***La séance est levée à 20h05.***